



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 173 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Peter Nagy (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay.
2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 11^e et 28^e séances, le 9 octobre et le 3 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 août 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/194](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/72/L.6](#)

5. À la 11^e séance, le 9 octobre, le représentant de l'Uruguay a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » ([A/C.6/72/L.6](#)) au nom de son pays et des pays suivants : Belgique, Bulgarie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Kenya, Pérou, Slovaquie,

¹ [A/C.6/72/SR.11](#) et [A/C.6/72/SR.28](#).



Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam, et annoncé que l'Équateur s'était joint aux auteurs du projet.

6. À la 28^e séance, le 3 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de l'Uruguay avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-treizième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides².

² Voir A/72/194.